



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° 75-2020-06-04-003
fixant la date et l'heure de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats
à l'occasion du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des
conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon du 28 juin 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, et notamment ses articles L241, R34 et R38 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général
des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers
métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général
des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers
métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence
sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-12-18-006 instituant la commission de propagande pour Paris en
vue de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des
conseillers métropolitains de Lyon les 15 et 22 mars 2020 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France,
préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région
d'Île-de-France, préfet de Paris ;

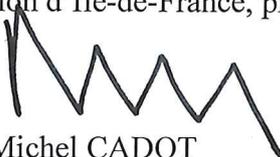
ARRÊTE :

Article 1^{er} : La date et l'heure limites de dépôt, auprès de la commission de propagande, des
circulaires et bulletins de vote des candidats pour le second tour des élections municipales le 28 juin
2020 est fixé au mercredi 10 juin 2020 avant 11 heures.

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de
Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de
la préfecture de Paris. (www.prefectures-regions.gouv.fr).

Fait à Paris, le 04 JUIN 2020

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris


Michel CADOT